

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUIN 2020**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme RENELIER, Mme MAUBERGER, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN, M. GANDIER (arrivé à 20 H 45), Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET.

### **ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme BAUDU-HASCOET.

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance et indique qu'une nouvelle fois, au vu des obligations sanitaires, cette séance du conseil municipal se déroulera sans public, mais qu'elle fait l'objet d'une retransmission en direct sur la page officielle Facebook de la Ville de Loudun.*

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Sandra PROD'HOMME est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires .....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>55</b>
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
<b>De 3 500 à 9 999</b>	<b>22</b>
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Suite à une question de M. Romain BONNET qui souhaite savoir ce que cela représente financièrement, Monsieur le Maire précise que l'indemnité est calculée au regard de l'indice brut 1 027 soit 55 % de 3 889.38 € pour le maire et 22 % pour les adjoints et le maire délégué de Rossay.

Considérant que la commune dispose de huit adjoints et d'un maire délégué pour la commune associée de Rossay,

Considérant que la commune compte 6 744 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités suivantes avec effet au 23 mai 2020 :

- ✓ Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ✓ 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> adjoint et Maire délégué de Rossay : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé de créer 7 commissions chargées respectivement des thèmes suivants et de désigner les membres au sein de celles-ci. Les commissions proposées sont les suivantes :

- ✓ Commerce / Finances
- ✓ Jeunesse, Education
- ✓ Développement durable, Ecologie
- ✓ Urbanisme, Aménagement, Patrimoine
- ✓ Sports
- ✓ Culture, Événementiel
- ✓ Communication, Tourisme

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la création de ces commissions.

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants au sein des différentes commissions :

<b><u>Commerce / Finances</u></b>	<b><u>Jeunesse / Education</u></b>	<b><u>Développement durable / Ecologie</u></b>
Gilles ROUX	Nathalie LEGEARD	Nicole BONNET
Laurence MOUSSEAU	Bernadette VAUCELLE	Nathalie LEGEARD
Nathalie LEGEARD	Philippe RIGAULT	Jacques VIVIER
Jean-Pierre JAGER	Isabelle MAUBERGER	Marie FERRE
Philippe DUPUIS	Pascale PELLETIER	Sandra PROD'HOMME
François AUCHER	Stéphanie LIÉBOT	Guillaume VILLAIN
Jean-Louis DOUX	Sandrine LAMBERT	Benjamin GANDIER
Marie-Agnès RENELIER	Sandra PROD'HOMME	Marie-Pierre PINEAU
Isabelle MAUBERGER	Jacques PRUD'HOMME	
Jacques VIVIER		
Brice OLIVIER		
Sandrine LAMBERT		
Jacques PRUD'HOMME		

<p><b><u>Urbanisme, Aménagement, Patrimoine</u></b></p> <p>Jean-Pierre JAGER  Philippe RIGALT  Michel JALLAIS  Philippe DUPUIS  Francis AUCHER  Jean-Louis DOUX  Marie-Agnès RENELIER  Jacques VIVIER  Brice OLIVIER  Romain BONNET</p>	<p><b><u>Sports</u></b></p> <p>Bernadette VAUCELLE  Jacques VIVIER  Brice OLIVIER  Stéphanie LIÉBOT  Sandra PROD'HOMME  Guillaume VILLAIN  Benjamin GANDIER  Marie-Pierre PINEAU</p>	<p><b><u>Culture / Événementiel</u></b></p> <p>Pierre DUCROT  Nathalie LEGEARD  Philippe RIGALT  Marie-Agnès RENELIER  Marie FERRE  Pascale PELLETIER  Sandra PROD'HOMME  Romain BONNET</p>
<p><b><u>Communication / Tourisme</u></b></p> <p>Philippe RIGALT  Gilles ROUX  Pierre DUCROT  Nicole BONNET  Anne-Sophie ENON  Guillaume VILLAIN  Marie-Pierre PINEAU</p>		

Monsieur le Maire propose de voter à main levée l'ensemble des nominations dans les commissions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la composition des différentes commissions municipales.

<p><b>DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b></p>
---

Le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum : 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale à 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

## **ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres.

Monsieur le Maire indique qu'il a ouvert un siège au groupe d'opposition sur la liste qu'il souhaite présenter et propose de procéder à main levée à l'élection des membres du CCAS. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

La liste proposée est la suivante :

- ✓ Laurence MOUSSEAU
- ✓ Bernadette VAUCELLE
- ✓ Jean-Louis DOUX
- ✓ Anne-Sophie ENON
- ✓ Isabelle MAUBERGER
- ✓ Stéphanie LIÉBOT
- ✓ Benjamin GANDIER
- ✓ Marie-Pierre PINEAU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette liste de 8 membres.

Les représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale seront donc les suivants :

- ✓ Laurence MOUSSEAU
- ✓ Bernadette VAUCELLE
- ✓ Jean-Louis DOUX
- ✓ Anne-Sophie ENON
- ✓ Isabelle MAUBERGER
- ✓ Stéphanie LIÉBOT
- ✓ Benjamin GANDIER
- ✓ Marie-Pierre PINEAU

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA COMMUNE ASSOCIÉE DE ROSSAY**

Les sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants ont été supprimées par l'article 27 de la loi N° 2013-403 du 17 Mai 2013, y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées.

Aussi, les commissions sont désormais composées des membres désignés par le Conseil Municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de :

- 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les 3 membres de la Commission consultative de la commune associée de Rossay.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les 3 membres suivants pour siéger au sein de la Commission consultative de la commune associée de Rossay :

- ✓ Gaël MAURIN
- ✓ Anne-Marie GAUDIN
- ✓ Jacky BIGOT

## **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué chargé des questions de défense pour la Ville de Loudun.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Bernadette VAUCELLE.

## **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES INSTANCES**

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres du Conseil Municipal suivants pour siéger au sein des différentes instances :

### **COMITE TECHNIQUE / C.H.S.C.T.**

3 titulaires : Joël DAZAS, Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX

3 suppléants : Pascale PELLETIER, Philippe RIGAULT, Jean-Louis DOUX

### **CNAS**

Jean-Louis DOUX

### **COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Joël DAZAS

Gilles ROUX

### **COMMISSION COMMUNALE AMENAGEMENT FONCIER**

Le Maire

1 titulaire : Jacques VIVIER

2 suppléants : Philippe DUPUIS, Marie-Agnès RENELIER

### **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE**

Joël DAZAS

Jean-Pierre JAGER

### **COMMISSION DE SECURITE**

1 titulaire : Michel JALLAIS

1 suppléant : Gilles ROUX

### **CTE SYNDICAT ENERGIES VIENNE**

1 titulaire : Michel JALLAIS

1 suppléant : François AUCHER

### **SYNDICAT DU NEGRON**

Le Maire

2 délégués : Jacques VIVIER et Brice OLIVIER

### **COMITE LOCAL DU BAS LOUDUNAIS**

2 titulaires : Jean-Pierre JAGER, Philippe DUPUIS

1 suppléant : Nicole BONNET

### **AGENCE DES TERRITOIRES 86**

Joël DAZAS

Gilles ROUX

### **CONSEILS D'ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES ET MATERNELS**

1 titulaire : Nathalie LEGEARD (pour tous les établissements)

1 suppléant par établissement :

Les Lutins : Anne-Sophie ENON

Martray : Sandra PROD'HOMME

Le Chat Botté : Stéphanie LIÉBOT

Jacques Prévert : Sandrine LAMBERT

### **CA LYCEE GUY CHAUVET**

3 titulaires : Anne-Sophie ENON, Stéphanie LIÉBOT, Marie FERRE

3 suppléants : Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Sandrine LAMBERT

### **CA LYCEE PROFESSIONNEL MARC GODRIE**

3 titulaires : Philippe RIGAULT, Nicole BONNET, Benjamin GANDIER

3 suppléants : Gilles ROUX, Pascale PELLETIER, Sandrine LAMBERT

## **CA COLLEGE JOACHIM DU BELLAY**

3 titulaires : Sandra PROD'HOMME, Anne-Sophie ENON, Stéphanie LIÉBOT

3 suppléants : Gilles ROUX, Jean-Louis DOUX, Maire FERRE

## **CA IME DE VENIERS**

3 délégués : Nathalie LEGEARD, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT

## **ASSOCIATION PREMIERE CHANCE**

4 délégués : Pierre DUCROT, Philippe RIGAULT, Jean-Pierre JAGER, Pascale PELLETIER

*Suite à une remarque de Mme Marie-Pierre PINEAU, qui s'étonne de ne pas désigner de représentants au sein du Conseil Municipal des Enfants, Mme Nathalie LEGEARD précise que les élus qui travailleront avec le C.M.E. sont ceux désignés comme membres de la Commission « Jeunesse, Education ». Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal des Enfants est bien maintenu.*

## **RÉNOVATION ET RÉHABILITATION DU STADE DE RUGBY**

Par délibérations du 5 février 2019 et du 19 février 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation et réhabilitation du stade de rugby. La première phase de ce projet prévoit un terrain homologué en catégorie C et des espaces d'entraînements situés à ses abords afin de permettre une utilisation sereine de cet équipement et pourvus d'éclairage aux normes.

La deuxième phase sera la construction de vestiaires et tribune.

Suite à finalisation de la première phase du projet, les travaux sont estimés à :

✓ Maitrise Œuvre assurée par COE	34 211,53 € HT
✓ Travaux	588 076,73 € HT
✓ Divers et imprévus	<u>10 000,00 € HT</u>
TOTAL	632 288,26 € HT

L'ANS offre la possibilité de co-financer ce projet au titre des fonds relatifs aux équipements sportifs - développement des pratiques sportives – année 2020. Le projet de la Commune correspondant aux différents critères édictés, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention. Le nouveau plan de financement serait comme suit :

✓ Conseil départemental	100 000,00 €
✓ DETR 2020	150 000,00 €
✓ ANS 2020	122 340,00 €
✓ Part Ville	<u>259 948,26 € + TVA</u>
TOTAL	632 288,26 € HT

Le Conseil Régional a fait part que le projet ne pouvait recevoir une suite favorable du fait qu'il n'entrait pas dans les cadres d'intervention définis par le Conseil Régional.

Il est rappelé que le dépôt de demande de subvention ne vaut pas accord. Le dossier devra être validé au niveau départemental, puis régional et enfin national pour valoir octroi.

Les marchés publics ont été lancés et attribués comme suit :

- ✓ Lot 1 : Aménagement des terrains de sport : ART DAN : 266 185,74 € HT
- ✓ Lot 2 : réseaux souples : ANCELIN : 197 600,20 € HT
- ✓ Lot 3 : Mobilier sportif : TECHNIFENCE : 76 625,90 € HT

M. Romain BONNET regrette qu'au vu du contexte économique actuel, ce projet n'ait pas été laissé de côté et pense qu'il aurait été préférable d'utiliser cette somme pour soutenir l'économie locale.

Monsieur le Maire indique que ce projet avait été entériné avant la période de confinement et que le club de rugby a besoin de ce terrain. Il précise qu'il n'en oublie pas pour autant les problèmes rencontrés par les commerces et l'économie locale et que si la municipalité peut accompagner les commerces de Loudun par une aide quelconque, elle le fera en temps voulu. Il rappelle que M. TEXIER travaille de très près avec les commerçants et que la Communauté de Communes du Pays Loudunais œuvre également sur l'ensemble des activités économiques.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

⇒ autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention ANS 2020 ;

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics et tous documents se rapportant à ce projet.

## **EXTENSION DES LOCAUX DES RESTAURANTS DU COEUR**

L'espace utilisé à la Maison des Associations située Place de la Gare par les Restaurants du Cœur est devenu obsolète. L'association, représentée par M. FORTIN, a sollicité la Commune afin de procéder à une extension.

La Ville a confié la mission d'étude à M. BRIEUX Jean-Yves. Après différents échanges, le projet est validé par l'Architecte des Bâtiments de France et par l'association.

Le projet consiste en une extension de 60 m<sup>2</sup> environ dans la continuité du bâtiment existant, un réaménagement des locaux existants, un parking et un cheminement PMR, situé Place de la Gare sur la parcelle cadastrée ZO276 (surface 1 760 m<sup>2</sup>).

Le coût est estimé à	
✓ Travaux	151 550.95 € HT
✓ VRD / Réseaux	27 500.00 € HT
✓ Maîtrise œuvre	14 400.00 € HT
✓ Honoraires divers ( SPS , CT , etc..)	<u>5 000.00 € HT</u>
TOTAL	198 450.95 € HT soit 238 141,14 € TTC

Le financement de ce projet pourrait être le suivant :

✓ Conseil Départemental ACTIV'3	84 100,00 €
✓ DSIL 2020 :	34 967,06 €
✓ DETR 2020 :	39 690,19 €
✓ Part Ville	39 693,70 €

Le permis de construire a été autorisé.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur le projet,

⇒ autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès organismes co-financeurs,

⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

## TRAVAUX DE CONSOLIDATION DE LA COMMANDERIE SAINT JEAN

Considérant la lettre du 24 avril 2020 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation des monuments historiques, proposant une opération concernant les travaux d'urgence de consolidation et cristallisation de la commanderie St Jean de Loudun, sur le budget 2020 du ministère de la culture ;

Considérant que cette opération est évaluée à 27 380,37 € HT (montant subventionnable des travaux) pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 30 %, soit 8 214,11 € ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le programme de travaux et confirme sa volonté de les effectuer, pour un montant de 27 380,37 € HT (soit 32 856,44 € TTC),
- ⇒ sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture) soit 8 214,11 € ;
- ⇒ approuve le budget prévisionnel de l'opération :
  - ✓ Subvention de l'Etat 8 214,11 €
  - ✓ Autofinancement 19 166,26 €
  - ✓ Montant des travaux subventionnable 27 380,37 € HT
- ⇒ s'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 32 856,44 € TTC sur le budget 2020 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- ⇒ précise que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné ;
- ⇒ indique que la commune récupère la TVA ;
- ⇒ indique que son n° SIRET est le suivant : 218 601 375 000 15 ;
- ⇒ indique que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution ;
- ⇒ autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

27.05.2020	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec la Société civile immobilière VIRCAS pour un local situé 8 rue Porte de Chinon à Loudun.
27.05.2020	Bail de sous-location de locaux à usage commercial avec Mme Coralie FERDINAND.
28.05.2020	Encaissement de remboursement d'assurance.
28.05.2020	Entretien de l'Accueil Collectif de Mineurs – Avenant N° 2 avec l'entreprise OPTIMA – Lot 1 : entretien.

**La séance est levée à 20 H 40.**